



## Traité de paix de Paris (1815), Article 3

Par **Aegidios**, le **31/07/2019** à **17:15**

Bonjour a tous

Une question simple, mais qui demande reflexion:

Je me demande si le traité de Paix de paris de 1815, plus précisément son article 3 est toujours en vigeur de nos jours:

Article 3.

Les fortifications d'Huningue ayant été constamment un objet d'inquiétude pour la ville de Bâle, les Hautes Parties Contractantes, pour donner à la Confédération helvétique une nouvelle preuve de leur bienveillance et de leur sollicitude, sont convenues entre elles de faire démolir les fortifications d'Huningue ; et le Gouvernement français s'engage, par le même motif, à ne les rétablir dans aucun temps, et à ne point les remplacer par d'autres fortifications à une distance moindre que trois lieues de la ville de Bâle.

La neutralité de la Suisse sera étendue au territoire qui se trouve au nord d'une ligne à tirer depuis Ugine, y compris cette ville, au midi du lac d'Annecy, par Faverge, jusqu'à Lechraine, et de là au lac du Bourget jusqu'au Rhône, de la même manière qu'elle a été étendue aux provinces du Chablais et de Faucigny, par l'article 92 de l'Acte final du congrès de Vienne.

J'ai fait une recherche et ai trouvé qu'en 1919, le traité de Versailles en son article 435 revise la seconde moitié de cet article 3, concernant la Savoie

Pour ce qui est de sa premiere moitié, en 1932 lors de la construction de la ligne maginot,

l'article a ete respecté.

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Secteur\\_d%C3%A9fensif\\_d%27Altkirch#Composants](https://fr.wikipedia.org/wiki/Secteur_d%C3%A9fensif_d%27Altkirch#Composants)

Qu'en est il aujourd'hui, est il encore valable, valide?

Mille merci